

**COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS**

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,**

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 17 novembre 2023 formulée par l'entreprise BOUYGUES E&S à DARDILLY pour un terrassement de 20M en traversée de route pour la pose d'un coffret électrique,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la Voie Communale n°500 Rue du Clos Barrée jusqu'au carrefour de la Prée,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 27 novembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera règlementée sur la Voie Communale n°500 Rue du Clos Barrée jusqu'au carrefour de la Prée. En fonction de l'évolution du chantier, la circulation sera interdite aux véhicules légers et poids lourds dans les deux sens de circulation.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place :

-Pour les véhicules arrivant du Nord par la Route Départementale n°137, puis par la Voie Communale n°503 rue de la Prée et enfin par la Voie Communale n°500 Rue du Clos Barré.

- Pour les véhicules arrivant du Sud par la Voie Communale n°500 Rue du Clos Barré puis par la Voie Communale n°503 rue de la Prée et enfin par la Route Départementale n°137.

**Article 3 :** La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES E&S.

**Article 4 :** L'accès des riverains à leur propriété restera autorisé.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 22 novembre 2023.

Le Maire,  
Didier GUILLOTIN



L'adjoint délégué,

Richard LANGE



Plan 1

